

SOMMAIRE

- **ÉDITO :** *L'estivage en danger*
- **RECHERCHE :** *De la mélasse déshydratée pour attirer les troupeaux dans les pâturages envahis par l'aulne vert (verne)*
- **PROTECTION DES TROUPEAUX :** *Protection des bovins : des mesures de protection adaptées aux risques !*
- **ACTUALITÉ :** *AGATE permet de vérifier en tout temps que les animaux détenus sur l'exploitation d'estivage ne dépassent pas la charge usuelle autorisée (PN), uniquement pour les bovins & équidés*
- **OFFICIEL :** *BDTA pour tous les ovins et caprins détenus sur l'alpage*
- **PRODUITS DU TERROIR :** *Le label prend de l'ampleur dans le Parc naturel régional Jura vaudois*
- **TOURISME :** *Fromage d'alpage à l'honneur sur La Route Verte*
- **AGENDA :** *Juin à novembre 2021*

Gest'Alpe

L'estivage en danger

Les deux initiatives populaires soumises au peuple le 13 juin prochain impacteraient tous les secteurs d'activités de l'agriculture, y compris les exploitations d'estivage. Les textes auraient des conséquences dramatiques sur les activités en montagne.

De manière générale, le grand risque est d'assister à une diminution des effectifs de bovins sur l'ensemble de notre territoire national et donc de voir moins d'animaux estivés. Le jeune bétail a un rôle essentiel pour freiner le reboisement, pour maintenir le paysage ouvert et, ainsi, contribuer à une riche biodiversité. Ceux qui estivent des vaches laitières n'auront plus le droit de distribuer un complément de fourrage concentré. Les biocides utilisés pour le nettoyage et la désinfection des installations de fabrications du fromage seront prohibés. Et bien sûr l'alimentation des porcs basée sur le petit lait ne pourra plus être équilibrée par des céréales. A cela s'ajoutera la nécessité de lutter contre les plantes indésirables de manière manuelle.

Bien qu'une très grande majorité des agriculteurs et bon nombres d'organisations professionnelles rejettent ces textes, une minorité d'entre nous a un avis divergeant que je respecte.

Une acceptation de ces deux initiatives non seulement engendrerait une forte baisse des revenus et des activités en zone d'estivage mais aussi remettrait en cause l'attrait des paysages, des produits authentiques et du bol d'air frais de nos régions tant appréciées par nos concitoyens.

Claude Baehler, président de Prométerre



RECHERCHE - De la mélasse déshydratée pour attirer les troupeaux dans les pâturages envahis par l'aulne vert (verne)

Au cours du 20^e siècle, les transformations socio-économiques dans les Alpes ont conduit à une diminution des activités agro-pastorales, qui ont entraîné une avancée généralisée de la forêt, en particulier par l'aulne vert (*Alnus viridis* (Chaix) DC). Cette espèce pionnière se retrouve principalement dans les versants nord et ouest et son expansion est facilitée par une reproduction végétative et sexuée très rapide.

L'embroussaillage par l'aulne vert induit une acidification des sols ainsi qu'une diminution de la biodiversité animale et végétale et une perte d'autres services écosystémiques produits par les pâturages. De plus, contrairement aux forêts de conifères, les aulnaies vertes (soumises à l'aire forestière) protègent moins de l'érosion et des avalanches en raison de l'élasticité de leurs branches qui se plient sous la pression de la neige. Pour ces raisons, le projet Robustalps (financé par le Fond National Suisse de la recherche) a été créé par le groupe Systèmes Pastoraux d'Agroscope afin d'étudier le potentiel de la pâture par des vaches Highland pour la restauration des zones embroussaillées par l'aulne vert.

Les Highlands sont une race bovine robuste capable de pâturer en zones escarpées et de



Les Highlands sont attirées dans les zones embroussaillées par des blocs de mélasse.

consommer une végétation de basse qualité fourragère, grâce à un système digestif adapté. Elles sont alors capables de consommer les feuilles d'aulne vert pourtant riches en tanins.

Des troupeaux de vaches Highland équipés de colliers GPS ont été placés dans deux parcs envahis par l'aulne vert situés dans le canton de Vaud (alpage de Bovonne, en collaboration avec la Société d'économie alpestre de Bex et les familles Puttalaz et Millasson) et un parc en Italie, durant les étés 2019 et 2020.

En 2020, des blocs de mélasse déshydratée ont été placés stratégiquement dans des zones fortement embroussaillées pour attirer les



troupeaux et maximiser la pâture et les dégâts mécaniques engendrés sur l'aulne vert. Ces blocs de mélasse présentent l'avantage de compléter l'alimentation des troupeaux, avec un apport de minéraux souvent manquants dans ces milieux naturels.

Au cours des deux années, des effets notables ont été observés dans les deux parcs, avec une consommation importante des feuilles et des dégâts significatifs sur les racines, les branches et troncs d'aulnes. Les vaches Highland ont été capables de pâturer dans des conditions difficiles et dans les zones les plus embroussaillées. L'ajout des blocs de mélasse a été particulièrement efficace pour attirer les troupeaux, avec une

fréquentation des animaux augmentant en moyenne de 226% dans les 50 mètres autour des blocs en comparaison avec 2019. Cela a permis d'accroître l'effet sur les aulnes verts, avec une consommation des feuilles intensifiée et un effet notable sur la végétation alentour (branches cassées et piétinement).

Ainsi, les résultats des deux premières années du projet démontrent l'efficacité des vaches Highland pour pâturer dans les zones embroussaillées, et leur potentiel de restauration des pâturages et de leurs services écosystémiques.

*Massimiliano Probo et Mia Svensk,
Agroscope*

PROTECTION DES TROUPEAUX - Protection des bovins: des mesures de protection adaptées aux risques !

L'étude des relations loups/élevage bovin menée depuis 2019 par l'Institut de Recherche de la Fondation Jean-Marc Landry (IPRA), sur mandat du canton de Vaud conduit à une meilleure connaissance des interactions entre ces 2 occupants de l'espace alpestre et donne quelques pistes sur la manière de protéger les bovins.

Retour à la case de départ avec le refus de la loi sur la chasse

Le refus par le peuple en septembre 2020 de la modification de la loi sur la chasse implique que la possibilité de régulation des populations de loups passe par un quota de victimes pour autant que les mesures de protection soient en place. En ce qui concerne les bovins, aussi bien le nombre de victimes que les mesures de protection à appliquer sont pour le moins vagues. Pour rappel, la seule mesure préconisée est d'éviter les mises-bas sur l'alpage.

Avec cette situation, l'éleveur se trouve confronté à un cas de conscience. Faut-il en faire plus que ce que demande l'OFEV en matière de protection des bovins, à ses propres frais, au risque de créer une escalade des mesures obligatoires, ou s'en tenir au

minimum prescrit avec des risques de prédation ?

Validation des mesures de protection obligatoire

Les différentes mesures de protection mentionnées dans l'aide à l'exécution sur la protection des troupeaux sont subventionnées à 80% par la Confédération. De nouvelles mesures proposées par les cantons doivent être approuvées par l'OFEV pour bénéficier également de la subvention.

À ce jour, les mesures testées la saison dernière sur l'alpage de la Rionde (*Gest'Alpe Info 47*) n'ont pas été soumises pour approbation, sachant qu'elles sont pour l'heure difficilement recommandables de par leur coût et leur difficulté de mise en œuvre.

De la vulnérabilité au risque

Pour prendre les bonnes décisions en matière de protection des troupeaux, il y a lieu de considérer deux notions importantes: **la vulnérabilité** de l'estivage et **les risques** pour le bétail présent. La vulnérabilité est conditionnée par l'environnement, le type de bétail et le facteur loup (*source: rapport final 2020 IPRA*).

Quel que soit l'environnement (bois, sous-bois, pâ-

Fig. 1 : Variation de la vulnérabilité à la prédation selon le type d'animaux et de troupeaux (source rapport final 2020 IPRA)

Vaches laitières	Vaches allaitantes	Genisses	Veaux
Gros gabarit Présence humaine	Protection des nouveaux-nés	Gabarit vulnérable Animaux isolés	Gabarit vulnérable Comportement de fuite Pas d'adultes protecteurs
	Veaux isolés	Curiosité > dissuasion	

Fig. 2 : Vulnérabilité du bétail en fonction du facteur loup (source rapport final 2020 IPRA)

Loup seul ou en paire	Loups en groupe > 2
Indifférence	Indifférence
Approche / test	Approche / test
Prédation peu probable	Prédation possible
Dérangement - Dommages indirects	Mise à mort, blessures - Dommages indirects
Hausse de la nervosité, stress -> Sensibilité au loup -> Réactivité aux autres dérangements	Hausse de la nervosité, stress -> Sensibilité au loup -> Réactivité aux autres dérangements
Facteurs aggravants : « Passages à loups » / Petits gabarits / Absence d'adultes / Bovins isolés	

turage), le niveau d'exposition au risque de prédation est pratiquement le même sur tout le secteur du Marchairuz. De même, la proximité des activités humaines (zones de loisir, fermes, routes, restaurants) n'est pas non plus un facteur limitant. En outre, le domaine vital de la meute ne se cantonne pas forcément au chaînon du Marchairuz.

Le gabarit du bétail a une incidence sur le risque qu'il encourt; les animaux de petite taille, moins imposants et moins robustes sont plus vulnérables à la prédation. Associé au gabarit, l'âge du bovin peut aussi influencer son comportement face à un ou des prédateurs; la curiosité d'une génisse qui fait face peut se révéler dissuasive, alors que la peur et la fuite d'un veau peut déclencher une attaque. Finalement la composition du troupeau joue également un rôle. La présence d'adultes aura une incidence sur son comportement (Fig. 1).

Le facteur de vulnérabilité prépondérant demeure le loup lui-même. L'effectif de loups, la constitution du groupe, l'intérêt porté au bétail et l'utilisation du territoire sont les indicateurs qui, sur la base des observations réalisées durant deux ans permettent de déterminer deux situations types (Fig. 2).

Une protection « à la carte »

Dans la mesure où l'on doit désormais considérer la meute du Marchairuz comme durablement installée, que la taille du groupe et son intérêt pour le bétail s'accroissent, il apparaît judicieux, voire nécessaire dans certaines situations de prévoir des actions de protection du bétail même si les directives de l'OFEV ne l'estiment pas nécessaires.

La variabilité de chaque élément de vulnérabilité et les multiples combinaisons possibles de ces éléments produisent différentes situations où le niveau de risque sera plus ou moins élevé.

Pour répondre à la variété des situations, la mise en protection la plus judicieuse doit se bâtir dans une démarche « à la carte », tenant compte de tous les facteurs énumérés précédemment.

En regard des 2 années d'observations réalisées, l'IPRA propose une gestion adaptative du risque loup et soutient la protection des troupeaux dans sa démarche auprès des exploitants d'alpages.

Renseignements et conseils :

Conseiller en protection des troupeaux
Jean-François Dupertuis, Proconseil,
Tél 021 614 25 50
jf.dupertuis@prometerre.ch

Tableau 1 : Proposition de gestion adaptative du risque loup en alpage à bovins en regard des expériences acquises en 2019 et 2020 dans la région du Marchairuz (source rapport final 2020 IPRA)

Risque	Type de bétail	Facteur loup	Gestion de la protection	Commentaires
Faible	Laitières	Toutes situations	Risque « acceptable », pas d'actions de protection	Préciser au cas par cas le terme « acceptable »
Faible +	Allaitantes Grandes génisses	1 à 2 adultes - Pas d'intérêt détecté pour le bétail - Loin du site de reproduction (>5km) Fréquence de passage nulle à faible	Risque « acceptable », pas d'actions de protection Surveiller l'évolution du facteur loup	Préciser au cas par cas le terme « acceptable »
Limité	Allaitantes Génisses toutes taillies	1 à 2 adultes - Pas d'intérêt détecté pour le bétail - Loin du site de reproduction (>5km) Fréquence de passage nulle à faible - Pas d'attaque avérée saison en cours	Risque « acceptable », pas d'actions de protection Surveiller l'évolution du facteur loup	Préciser au cas par cas le terme « acceptable » Si évolution facteur loup : dispositif d'effarouchement (lumineux, sonore)
Limité +	Allaitantes Petites génisses	> 2 adultes Intérêt détecté pour le bétail Site de reproduction <5km Sur passage Attaque avérée pendant la saison en cours	Sécurisation des clôtures sur les parcs les plus vulnérables (proche passages, forêt, parc de début de saison, etc.) Surveiller l'évolution du facteur loup A long terme : sélection du caractère protecteur des mères, chiens de protection	Si évolution du facteur loup : surveillance nocturne, tir d'effarouchement*, rapatriement ponctuel des animaux en parc sécurisé
Marqué	Veaux (seuls)	1-2 adultes - Pas d'intérêt détecté pour le bétail - Site de reproduction <5km - Fréquence de passage nulle à faible - Pas d'attaque avérée saison en cours	Sécurisation des clôtures des parcs à veaux Parc de regroupement nocturne sécurisé	Si évolution facteur loup : dispositif d'effarouchement (lumineux, sonore)
Marqué	Animaux isolés de petit à moyen gabarit	Toutes situations Rencontres aléatoires à la faveur d'un tel événement	Limiter les possibilités qu'un tel événement se réalise : suivi du bétail (comptage, état, vêlage, etc.) contrôle et entretien des clôtures	Pas de panique, les loups sont loin de détecter chacune de ces situations !
Marqué +	Veaux (seuls)	> 2 adultes - Intérêt détecté pour le bétail - Site de reproduction <5km Sur passage - Attaque avérée saison en cours	Sécurisation des clôtures des parcs à veaux Parc de regroupement nocturne sécurisé Regroupement nocturne en bâtiment	Si évolution du facteur loup : tir d'effarouchement*, regroupement nocturne en bâtiment ou à proximité (clôture 5 fils électrifiés et/ou turbofladry)

* au moyen d'un pistolet lance fusées

ACTUALITÉ - AGATE permet de vérifier en tout temps que les animaux détenus sur l'exploitation d'estivage ne dépassent pas la charge usuelle autorisée (PN), uniquement pour les bovins & équidés

L'outil à disposition sur le portail Agate permet à l'amodiatraire de connaître la charge effective à n'importe quelle date ultérieure de la montée ou de faire une prévision de charge pour les bovins et équins. Si l'amodiatraire veut éviter de dépasser les 110 % de la charge usuelle de son exploitation d'estivage et par conséquent d'obtenir une réduction des contributions d'estivage, il peut faire la démarche suivante :

1. Mon Agate -> calculateur UGB
2. Sélectionner votre numéro BDTA d'alpage et choisissez l'onglet « prévision de charge »
3. Sous « Genre d'animal » choisir la ou les catégories estivées
4. Noter la charge usuelle fixée par le canton et la date prévisionnelle de désalpe
5. Cliquer sur Afficher : un tableau avec les dates projetées selon la couverture de la charge en PN apparaît.

Couverture de la charge en PN	Date (exemples)
75%	01.10.2021
100%	10.10.2021
110%	19.10.2021

Quelques conditions pour interpréter au mieux la prévision

- Attention : Les moutons ne sont encore pas pris en compte en 2021 dans la prévision de charge d'Agate.
- Attention : Le résultat ne tient pas compte d'éventuelles montées ou descentes de bovins après la date du calcul. La projection est calculée avec la charge du jour !
- Attention : Si vous estivez d'autres animaux que des bovins (chèvres, brebis laitières), il faut additionner leur charge que vous aurez obtenue manuellement pour obtenir un calcul complet ! Les autres moutons ont une charge à part.
- La durée d'estivage prise en compte est de 180 jours maximum.
- Le calcul n'est pas enregistré dans le système. Si vous souhaitez l'archiver, vous devez l'enregistrer sur votre PC
- Aspects légaux : les valeurs UGB obtenues sont des valeurs indicatives calculées sur la base des séjours enregistrés dans la BDTA et par conséquent n'ont aucune valeur juridique. Le délai de notification pour les entrées et les sorties d'animaux à la BDTA est de trois jours.

*Alain Rochat, DGAV,
Secteur paiements directs et données agri-viticoles*

OFFICIEL - BDTA pour tous les ovins et caprins détenus sur l'alpage

La période transitoire pour l'obligation d'enregistrer les moutons et les chèvres (y compris les animaux de compagnie) a expiré au 31 décembre 2020. Une taxe de 5 CHF par déclaration de mouvement manquante par animal sera perçue à partir du 1^{er} janvier 2021. Nous rendons attentif les détenteurs de vérifier le statut des animaux dans la BDTA. Pour que l'historique de l'animal soit « OK », la date de sortie de l'exploitation de provenance et la date d'entrée sur l'exploitation d'estivage doivent être les mêmes. L'enregistrement de toutes les notifications de mouvement d'un animal est obligatoire.

Alain Rochat, DGAV, Secteur paiements directs et données agri-viticoles

PRODUITS DU TERROIR - Le label prend de l'ampleur dans le Parc naturel régional Jura vaudois

Le Parc naturel régional Jura vaudois certifie de plus en plus de produits agro-alimentaires avec le label « Produit des parcs suisses », propriété de la Confédération.

Depuis plusieurs mois, le Parc Jura vaudois augmente le nombre et la diversité des produits agro-alimentaires labellisés « Produit des parcs suisses ». Il répond à une demande de plus en plus forte du public pour les spécialités locales, tout en accompagnant les producteurs dans des actions durables et en aiguillant les épiciers, restaurateurs et hébergeurs vers ces fournisseurs locaux.

Les artisans peuvent certifier une grande palette de spécialités sur le territoire du Parc: produits laitiers, produits carnés, poissons et produits de la pêche, fruits et légumes, produits boulangers, miels et produits de la ruche, huiles et graines oléagineuses, champignons et produits à base de champignons, boissons ainsi qu'huiles essentielles à usage alimentaire.

Les plus attentifs l'auront remarqué, de nouvelles étiquettes aux couleurs du label et du Parc Jura vaudois s'affichent sur des fromages de chèvre et de brebis, des yoghourts, du miel, du pesto à l'ail des ours, des sirops ou encore des produits carnés (boeuf, cabri, highland). Du papier à fromage et viande, des sacs, des cure-dents ou encore des étiquettes personnalisées renforcent leur promo-



tion en vente directe à la ferme et sur les marchés, ainsi que dans les magasins de proximité et les chalets d'alpage.

Un produit certifié, c'est quoi ?

Un produit labellisé « Produit des parcs suisses » se compose d'un minimum de 80% d'ingrédients régionaux (100% pour un produit non composé) et sa production garantit la création d'au moins 2/3 de valeur ajoutée dans le Parc. Un organisme indépendant procède à la certification. De plus, chaque producteur s'engage à mettre en œuvre, avec le soutien du Parc, des actions en faveur de la nature, du paysage, du bien-être animal et de l'économie durable de proximité.

Plus d'infos : www.parcjuravaudois.ch

Réane Ahmad, responsable produits du terroir et économie de proximité, Parc naturel régional Jura vaudois

TOURISME - Fromage d'alpage à l'honneur sur La Route Verte

Dès ce printemps, la fabrication du fromage d'alpage constitue le nouveau « paysage vivant » de l'étape 7 de La Route Verte, sur le territoire du Parc Jura vaudois. Cette offre touristique créée par les parcs suisses relie Schaffhouse à Genève, à vélo électrique, en traversant les six parcs naturels régionaux de l'Arc jurassien. Les trois alpages du Parc Jura vaudois proches de l'itinéraire bénéficient de cette belle visibilité auprès des visiteurs, qui feront halte au Pré-de-Bière, aux Amburnex ou encore à la Bassine pour assister à la fabrication du fromage ou repartir avec des spécialités locales. La mise en avant de la vie à l'alpage grâce à La Route Verte profite à l'ensemble de la région, dans le prolongement de l'inscription de la fabrication du fromage en alpage à l'inventaire du patrimoine immatériel du canton de Vaud.

Plus d'infos : www.larouteverte.ch

AGENDA (sous réserve de la situation liée au Covid-19)

9 juin 2021	Journée grandes cultures et herbages à Grange-Verney, Moudon.
Juillet ou août	Visites d'alpage (vulgarisation) aux ESSERTS du LIEU, (Raphaël Rochat, région Vallée de Joux). La date et le programme seront publiés ultérieurement.
Août	Journées techniques SVEA 2021 : La gestion des pâturages boisés Le pâturage boisé face au changement climatique. Objectifs : Informer les propriétaires, exploitants et contrôleurs d'alpages de l'importance d'une gestion coordonnées à long terme entre milieux forestiers et milieux agricoles. Avec la participation de J.-B. Wettstein, Anne-Mickaëlle Golay, Jan-Matti Keller et Martial de Montmollin.
18 août	Balcon du Jura , avec visite des alpages du Cochet (Sainte-Croix) et des Grandsonnes (Fiez).
26 août	Vallée de Joux , avec visite des alpages du Communal de l'Abbaye (L'Abbaye) et de la Grande Coche.
26 et 27 août	Assemblée générale et séminaire du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) à Campra (TI) : www.sab.ch/fr/
2 septembre	Visite d'alpage (vulgarisation) à LA COCHERE (Balcon du Jura): Lutte contre l'embroussaillage. Le programme sera publié ultérieurement.
25 septembre	9e Journée des alpages du Jura vaudois, en commun avec la Fête du Vacherin Mont-d'Or AOP aux Charbonnières/Vallée de Joux.
25 septembre	Désalpe de St-Cergue. www.desalpe-saint-cergue.ch
2 octobre	Désalpe de L'Etivaz. https://etivaz-aop.ch/fr/la-desalpe.html
15-17 octobre	Foire d'automne & Bourse aux sonnailles, Romainmôtier www.yverdonlesbainsregion.ch/fr/P14882/les-sonnailles
28 oct - 1 nov.	Salon Suisse des Goûts et Terroirs, Bulle. www.gouts-et-terroirs.ch
5 novembre	Assemblée générale de la Société Suisse d'économie alpestre (SSEA) à Aeschi près de Spiez (BE).

Attention Le 11^e salon des alpages prévu initialement les 15-16-et 17 octobre 2021 est annulé et reporté aux 14-15-16 octobre 2022

D'autres activités et manifestations seront organisées en fonction de vos demandes ou de l'actualité dans le cadre des groupes de vulgarisation.

Pour tout renseignement ou remarque, adressez-vous à votre conseiller agricole ou au secrétariat Gest'Alpe: Michael Brühlmann, Avenue des Sports 48, 1400 Yverdon.
Tél. 024 423 44 89 • Fax: 024 423 44 90 • E-mail: m.bruhlmann@prometerre.ch